

Election du Comité Central d'Entreprise 2014

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

L'UES NORAUTO, représentée par Madame Anne-Danièle FORTUNATO, Directrice des Relations et des Ressources Humaines, dûment mandatée à cet effet

ET

Les Organisations Syndicales Représentatives au sein de l'Unité Economique et Sociale (UES) NORAUTO, représentées par :

- Monsieur Sylvestre AISSI en qualité de Délégué Syndical Central CFTD
- Monsieur Patrick BAUDUIN en qualité de Délégué Syndical Central CFTC
- Monsieur Alain MONPEURT en qualité de Délégué Syndical Central CFE-CGC
- Monsieur Laurent DESPRES en qualité de Délégué Syndical Central CGT
- Monsieur Henry MULLER en qualité de Délégué Syndical Central FO.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Comités d'Etablissement de l'UES Norauto

Le protocole d'accord préélectoral relatif à l'élection des Comités d'Etablissement pour l'UES Norauto prévoit la mise en place de 5 établissements distincts de plus de cinquante salariés :

- L'ETABLISSEMENT DES SERVICES CENTRAUX regroupant tous les services de la structure (bureaux administratifs, entrepôts, service après vente ...)
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE NORD regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE PARIS regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE OUEST regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE EST regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale.

AM
BP AM
HM

La répartition des effectifs de l'UES Norauto par établissement et catégorie professionnelle est la suivante :

	Effectifs au 30 novembre 2013 par catégorie professionnelle			
Etablissements	Employés	Agents de maîtrise	Cadres	Total
NORD	810,10	140,08	172,88	1123,07
PARIS	791,32	148,41	172,88	1112,62
OUEST	906,96	138,26	172,60	1217,82
EST	1061,19	172,29	221,07	1454,55
SERVICES CENTRAUX	80,04	169,81	316,41	566,25

La composition de l'UES Norauto au jour de la conclusion du présent accord est précisée en annexe.

Article 2 - Composition du Comité Central d'Entreprise

Afin de permettre à chaque catégorie professionnelle des établissements d'être représentée, le nombre de délégués au Comité Central d'Entreprise est fixé à 13 titulaires et à 13 suppléants, selon la répartition ci-après :

Etablissements	Employés		Agents de maîtrise		Cadres	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Nord	1	2	1		1	
Paris	1	2		1	1	
Ouest	2	2		1		1
Est	3	1	1	1		1
Services Centraux			1		1	1
Total	7	7	3	3	3	3

Article 3 - Election des membres du Comité Central d'Entreprise

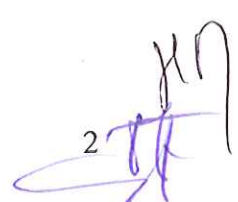
Pour l'élection des membres du Comité Central d'Entreprise, il n'y a pas lieu de voter par collèges distincts. Seuls les membres titulaires des comités d'établissement sont électeurs.

Une élection dans chaque établissement se fait au scrutin majoritaire à un seul tour.

Le scrutin a lieu à bulletins secrets.

En cas de partage des voix entre deux candidats, le plus âgé est déclaré élu.

Le résultat des élections est porté à la connaissance du personnel par voie d'affichage.

BP
AM


Article 4 - Eligibilité

Conformément à la législation, les membres du Comité Central d'Entreprise sont élus parmi les membres de chaque Comité d'Etablissement.

Un membre titulaire du Comité d'Etablissement peut être élu titulaire ou suppléant au comité central. Un membre suppléant du Comité d'Etablissement ne peut être que suppléant au Comité Central.

Article 5 - Durée du mandat des membres du Comité Central d'Entreprise

La durée du mandat des membres du Comité Central d'Entreprise est de 4 ans ; elle se calque sur celle des mandats des Comités d'Etablissement.

La perte du mandat au sein du Comité d'Etablissement entraîne la cessation des fonctions au Comité Central.

Article 6 - Durée du protocole

Cet accord est conclu pour une durée déterminée ; à savoir à compter de la date d'effectivité des mandats des Comités d'Etablissement issus des élections professionnelles de 2014 jusqu'à leur expiration.

Article 7 : Dépôt et date d'application du protocole

Le présent protocole d'accord est conclu pour les élections des Comités d'Etablissement de l'année 2014

Il sera établi en autant d'exemplaires originaux que de parties à la négociation. Un exemplaire original sera transmis par la Direction des Relations et des Ressources Humaines à la DIRECCTE de Lille.

Il sera consultable par l'ensemble des salariés sur le Portail RH.

Fait à LESQUIN, le 17/01/2014

Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé" :

Pour l'UES Norauto :

Anne-Danièle FORUNATO

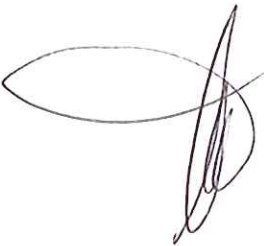
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Pour les Organisations Syndicales :

Pour le Syndicat C.F.D.T :
Sylvestre AISSI
Délégué Syndical Central d'Entreprise

Pour le Syndicat C.F.E - C.G.C :
Alain MONPEURT
Délégué Syndical Central d'Entreprise



Pour le Syndicat C.F.T.C :
Patrick BAUDUIN
Délégué Syndical Central d'Entreprise



Pour le Syndicat C.G.T :
Laurent DESPRES
Délégué Syndical Central d'Entreprise

Pour le Syndicat F.O :
Henry MULLER
Délégué Syndical Central d'Entreprise



ANNEXE 1 : ACCORD SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'UES NORAUTO

Accord de configuration de l'Unité Economique et Sociale Norauto

Entre les soussignés :

Pour la Direction :

SAS NORAUTO FRANCE représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet

SAS NORAUTO INTERNATIONAL représentée par Monsieur Olivier MELIS, Directeur Général et Membre du Directoire de la SA Norauto Groupe, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE MABLY ROANNE-CAMARO représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO VALENCE représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE LESCAR PAU-CAPAULES représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SNC CAVASUD représentée par SAS Norauto France, représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la société SAS Norauto France et par Monsieur Jean-Luc COQUELET, Gérant de la SARL FINANCIERE COQUELET, dûment mandatés à cet effet

SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet

SAS CENTRE AUTO DE LA FLECHE - CALAFLECHE représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet

SAS CENTRE AUTO DE VIGNEUX - CAVIGNEUX représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet

Et

Handwritten notes:
a
PDU
H2
111 BP
BP
AM
H9
8
11

Pour les Organisations Syndicales :

- Monsieur Sylvestre AISSI en qualité de Délégué Syndical Central CFDT
- Monsieur Alain MONPEURT en qualité de Délégué Syndical Central CFE-CGC
- Monsieur Patrick BAUDUIN en qualité de Délégué Syndical Central CFTC
- Monsieur Laurent DESPRES en qualité de Délégué Syndical Central CGT
- Monsieur Henry MULLER en qualité de Délégué Syndical Central FO.

Il est conclu l'accord suivant :

Préambule

Dans la perspective de la négociation du protocole d'accord préélectoral relatif aux élections professionnelles des Comités d'Etablissement et des Délégués du personnel de 2010, il est apparu important de redéfinir le périmètre de l'Unité Economique et sociale (ci-après UES) Norauto.

Depuis les dernières élections professionnelles de l'UES Norauto, une opération de filialisation a été réalisée au 31 janvier 2007.

A partir de là, l'UES Norauto était composée de la société Norauto France, de la société Norauto International, de la société Norauto Groupe, de la société Hofider et des centres à enseigne Norauto exploités sous forme de sociétés filiales.

Eu égard aux évolutions intervenues depuis l'opération de filialisation et à la nature des liens économiques et sociaux qui unissent désormais une partie des entités de l'ancienne configuration, il a été décidé de modifier le périmètre de l'UES Norauto.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de redéfinir le périmètre de l'UES Norauto ainsi que celui des instances représentatives du personnel.

Article 2 : Périmètre de l'UES Norauto

L'UES Norauto au jour de la signature du présent accord est composée de :

- La SAS Norauto France
- La SAS Norauto International
- Les centres à enseigne Norauto exploités sous forme de filiales ; à savoir : SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI ; SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE; SARL CENTRE AUTO DE MABLY ROANNE-CAMARO ; SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN ; SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS; SARL CENTRE AUTO VALENCE ; SARL CENTRE AUTO DE LESCAR PAU-CAPAULES ; SNC CAVASUD ; SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN, SAS CENTRE AUTO DE LA FLECHE et SAS CENTRE AUTO DE VIGNEUX - CAVIGNEUX.

Handwritten notes and signatures on the right side of the page:

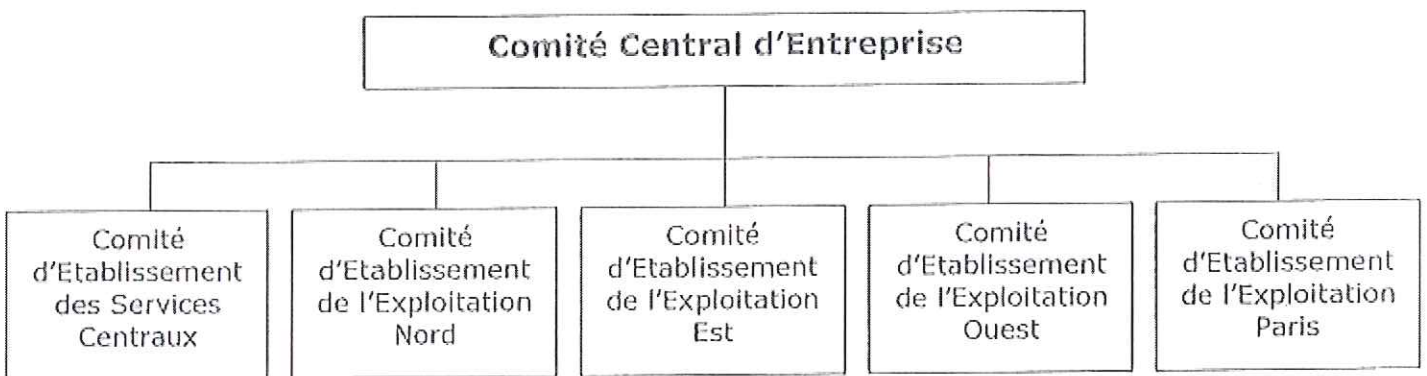
- AM
- HM
- CA
- BP
- AM
- BP
- AM
- BP

Dès lors que Norauto France viendrait à détenir une participation majoritaire dans un centre exploité sous forme de filiale celle-ci sera intégrée automatiquement à l'UES Norauto.

Par ailleurs, en cas de création d'une nouvelle Exploitation celle-ci sera également intégrée automatiquement à l'UES Norauto.

Article 3 : Périmètre des instances représentatives du Personnel de l'UES Norauto

Au regard des Instances représentatives du personnel existantes et afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement de celles-ci, il est décidé de maintenir l'organisation suivante, qui est donc composée au minimum de cinq Comités d'Etablissement :



De plus, chaque Exploitation Régionale disposera d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions Travail.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code du Travail, des délégués du Personnel pourront être élus au sein des Services Centraux ainsi que dans tous les centres ayant un effectif de 11 collaborateurs et plus.

Article 4 : Date d'application et durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il entrera en vigueur à compter du jour suivant son dépôt auprès de Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille et du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Article 5 : Révision de l'accord

Dans les conditions prévues aux articles L.2261-7 et L.2261-8 du Code du travail, chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie du présent accord, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux différentes parties signataires et adhérentes.

Article 6 : Dénonciation de l'accord

Le présent accord pourra être dénoncé par les parties signataires dans les conditions posées à l'article L.2261-9 du Code du Travail.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including "BP", "AN", and "HJ".

Article 7 : Notification de l'accord

La partie la plus diligente des organisations signataires du présent accord notifie le texte de l'accord à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Article 8 : Information au personnel et Dépôt de l'accord

Conformément au décret du 17 mai 2006, le présent accord et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagné des pièces requises auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille.

Le présent accord et ses annexes seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Les formalités de dépôt de l'accord seront accomplies par la Direction de Norauto France.

A l'issue du délai d'opposition, les dispositions du présent accord prendront effet.

A Lesquin, le 30 décembre 2009

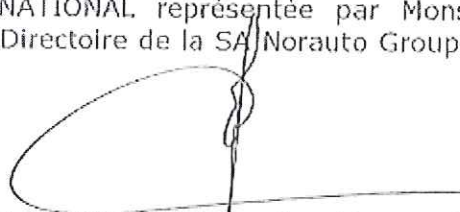
En 10 exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

Pour la Direction :

SAS NORAUTO FRANCE représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet



SAS NORAUTO INTERNATIONAL représentée par Monsieur Olivier MELIS, Directeur Général et Membre du Directoire de la SA Norauto Groupe, Président, dûment mandaté à cet effet



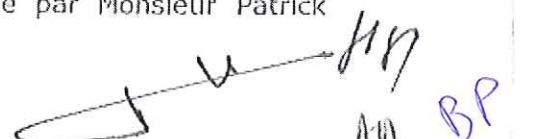
SARL CENTRE AUTO DE DIÉPPE-CADI représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet




SARL CENTRE AUTO DE MABLY ROANNE-CAMARO représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



AM BP
HM BP
HM BP

SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant, dûment mandaté à cet effet



SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



SARL CENTRE AUTO VALENCE représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant, dûment mandaté à cet effet



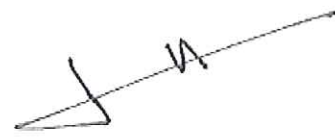
SARL CENTRE AUTO DE LESCAR PAU-CAPAULES représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



SNC CAVASUD représentée par SAS Norauto France, représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la société SAS Norauto France et par Monsieur Jean-Luc COQUELET, Gérant de la SARL FINANCIERE COQUELET, dûment mandaté à cet effet



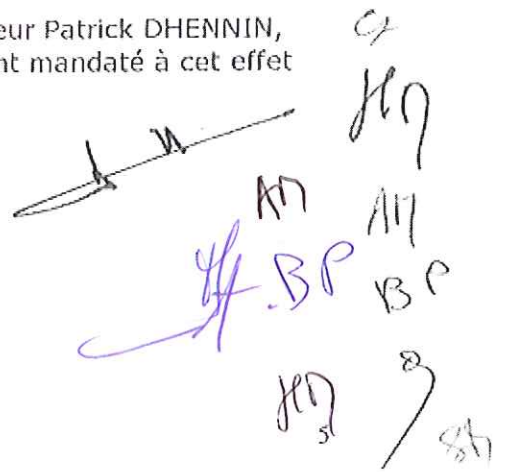
SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet



SAS CENTRE AUTO DE LA FLECHE - CALAFLECHE représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet



SAS CENTRE AUTO DE VIGNEUX - CAVIGNEUX Représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet

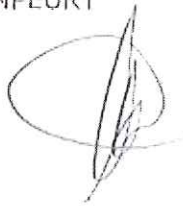


Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including initials like 'AN', 'BP', 'BP', 'AN', and 'BP'.

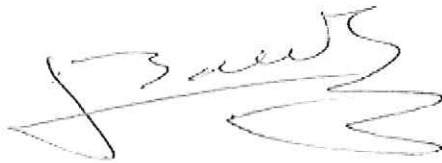
Pour les Organisations Syndicales :

CFDT, représentée par Sylvestre AISSI

CFE-CGC, représentée par Alain MONPEURT



CFTC, représentée par Patrick BAUDUIN



CGV, représentée par Laurent DESPRES

FO, représentée par Henry MULLER



AM
BP
107
104
57

Liste des sociétés composant l'Unité Economique et Sociale Norauto

Au jour de la conclusion du présent accord, l'Unité Economique et Sociale Norauto, dont le siège social est à Sainghin en Mélançois (59 262), 511/589 rue des Seringats, est composée de :

- ➔ NORAUTO France
- ➔ NORAUTO INTERNATIONAL
- ➔ CAMANOSQUE
- ➔ CAMARO
- ➔ CAREIMS
- ➔ CENTRE AUTO VALENCE
- ➔ CAPAULES
- ➔ CAVASUD
- ➔ CENTRE AUTO NIORT
- ➔ CALAFLECHE
- ➔ CAVIGNEUX
- ➔ CABIZANOS
- ➔ CADIVILLE
- ➔ NAS
- ➔ CAPDIEPPE
- ➔ SAS VAL D'EUROPE
- ➔ CAGARGES
- ➔ CAVITROLLES
- ➔ CALIVRY
- ➔ CAMORTEAU
- ➔ CAGUILERS
- ➔ CABAILLEUL
- ➔ CADOLE


AM
BP
KQ

